

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 13 06 2023,
Vu la demande de Madame LOPES DE OLIVEIRA Melissa - 02 RUE DES CARRIERES à LEROUVILLE - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 01 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 02 07 2023, Madame LOPES DE OLIVEIRA Melissa est autorisée à occuper le domaine public devant les N° 03 et N°05 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 places de stationnement devant les N°03 et N°05 RUE ALPHONSE VERNEAU pour stationner les véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame LOPES DE OLIVEIRA Melissa.

ARTICLE 4 - Madame LOPES DE OLIVEIRA Melissa répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

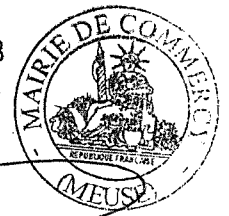
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 19 06 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Madame LOPES DE OLIVEIRA Melissa
02 RUE DES CARRIERES
55200 LEROUVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°03 et N°05 RUE ALPHONSE VERNEAU pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 02 07 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame LOPES DE OLIVEIRA Melissa reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 21 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 33 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture,
Vu la déclaration préalable N° 05512223CY005 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - du 23/06/2023 au 24/06/2023, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 33 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de la copropriété du 10 rue de la Halle.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N° 33 RUE ALPHONSE VERNEAU ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant les N° 29 / N° 33 / N° 35 RUE ALPHONSE VERNEAU
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant les N° 29 / N° 33 / N° 35 RUE ALPHONSE VERNEAU

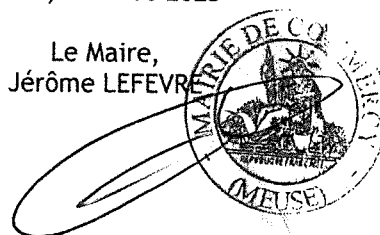
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 21 06 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

Prolongation de l'arrêté Echaf.2023-11

LOUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°33 RUE ALPHONSE VERNEAU, afin de procéder à des travaux de réparation de toiture pour le compte de la copropriété du 10 rue de la Halle.
- période d'installation : du 23/06/2023 au 24/06/2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalisation
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le

Cachet et signature de l'entreprise OUDIN Alain

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 20 06 2023,
Vu la demande de Monsieur MESSANT Dominique - 25 AVENUE CARCANO à COMMERCY qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant chez lui pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 30 06 2023, Monsieur MESSANT Dominique est autorisée à occuper le domaine public devant les N° 25 ET N° 23 AVENUE CARCANO pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 places de stationnement devant les N° 25 ET N° 23 AVENUE CARCANO pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur MESSANT Dominique.

ARTICLE 4 - Monsieur MESSANT Dominique répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

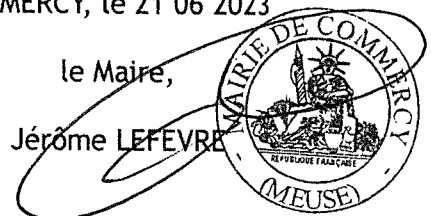
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 21 06 2023

le Maire,

Jérôme LEFÈVRE



Monsieur MESSANT Dominique
25 AVENUE CARCANO
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 25 et N° 23 AVENUE CARCANO pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 30 06 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur MESSANT Dominique reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur LAROQUE Denis - 18 BIS AVENUE CARCANO - 55200 - COMMERCY - en date du 22 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 13 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 27 06 2023, Monsieur LAROQUE Denis est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le N°13 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *stationnement interdit - 02 PLACES devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- *pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par Monsieur LAROQUE . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de Monsieur LAROQUE

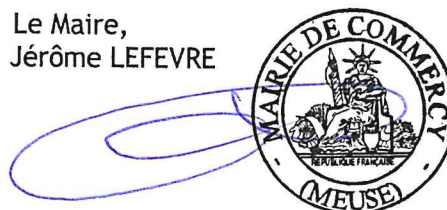
ARTICLE 4 - Monsieur LAROQUE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 23 06 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



Monsieur LAROQUE Denis
18 BIS AVENUE CARCANO
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 13 *RUE DU BAS DES PRES* pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,

période d'occupation du domaine public : Le 27 06 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement interdit - 02 PLACES devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES,,

- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,

- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

Monsieur LAROQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY, le _____

Signature de Monsieur LAROQUE,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAS RIBATTO - 03 CHEMIN DE LA HAUTE FIN - 55200 COMMERCY - en date du 22 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE DE LA GARE devant le N°15 afin de réaliser des travaux de création et ouverture de portail,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 29 06 2023 au 04 07 2023, l'entreprise SAS RIBATTO est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DE LA GARE devant le N°15 afin de réaliser des travaux de création et ouverture de portail, pour le compte de Monsieur AVCAR Ergun

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée, selon avancement du chantier
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »
- interdiction de stationner pour les riverains devant les N° 13 ET N° 15 RUE DE LA GARE - 03 PLACES

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 04 07 2023.

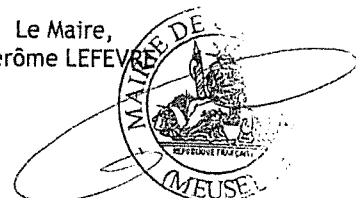
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 23 06 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAS RIBATTO
03 CHEMIN DE LA HAUTE FIN
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUE DE LA GARE DEVANT LE N° 15 afin de réaliser des travaux de création et ouverture de portail, pour le compte de Monsieur AVCAR Ergun
- période d'occupation du domaine public : du 29 06 2023 au 04 07 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SAS RIBATTO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY , le _____

Cachet et signature de CHARDOT TP,